

## Délibération N° 2023-04-21-U

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Approbation de l'acte authentique de vente  
entre la commune de Fontenay-sous-Bois et la  
SPL Marne-au-Bois concernant l'immeuble adressé  
au 198/200 boulevard Gallieni cadastré AR n°5

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	41
Absent.e.s.....	4

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

### ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Vianney ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021, n°2022-A-979 du 11 août 2022 ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial de Créteil de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 28 mars 2023, concernant le bien sis au 198-200 boulevard Gallieni (parcelle cadastrée AR n°5), libre d'occupation, au prix de 1 350 000€ (UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ;

**VU** l'accord entre la SPL Marne-au-Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois fixant le prix de vente d'un immeuble d'habitation sis au 198/200 boulevard Gallieni cadastré section AR numéro 5, à 2 500 000€ hors frais (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) ;

**CONSIDERANT** que dans l'optique de réaliser la phase 2 de l'opération dite Rabelais, la Commune envisage d'acquérir le bien sis au 198-200 boulevard Gallieni (parcelle cadastrée AR n°5) auprès de COALLIA pour le revendre à Marne-au-Bois SPL

**CONSIDERANT** que l'acte authentique de vente porte sur l'acquisition par Marne-au-Bois SPL d'un bien adressé au 198-200 Boulevard Gallieni, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 5 pour une contenance d'environ 1 010 m<sup>2</sup>, au prix de 2 500 000€ hors frais (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) ;

**SUR** avis de la Commission des finances,

## **A LA MAJORITE**

### Par 27 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET

### Par 1 voix contre

M. TARGUI

### Par 3 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme CACAIS-BARANGER

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS ne prennent pas part aux votes

Approbation de l'acte authentique de vente entre la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois concernant l'immeuble adressé au 198/200 boulevard Gallieni cadastré AR n°5

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la finalisation de la rédaction de l'acte authentique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au Bois-SPL portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL au prix de 2 500 000 € hors frais (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS HORS FRAIS) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 19 AVR. 2023

Publication 19 AVR. 2023

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



